

**REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE LHUIS**

**COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 02 JUIN 2016 – 20 h 30**

ETAIENT PRESENTS : Simon ALBERT - Laurent BORDEL - Noël CATHELIN - Christophe DEGLISE - Jocelyne DESCOLLONGES - Emmanuel GINET – Frédéric GIROUD - Jean-Jacques LANDRIEUX - Céline THEVENOUX - Cristinne URBIN - Bernard VIVIER.

ABSENTS EXCUSES : Nathalie BURFIN – Melvyn GIRAULT.

Date de convocation : 28 mai 2016

Secrétaire de séance : Jocelyne DESCOLLONGES.

I – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 13 AVRIL 2016

Les Conseillers Municipaux approuvent à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 13 avril 2016.

II – FINANCES COMMUNALES

1° Révision tarifs cantine et garderie

Le Conseil Municipal décide le maintien des tarifs actuels de la cantine et de la garderie.

2° FSL

Le Conseil Municipal décide de renouveler l'adhésion de la commune au Fonds de Solidarité Logement pour un coût de 0,30 € par habitant, soit 268,50 € pour l'année 2016.

3° Dotations de l'Etat

Monsieur le Maire communique le tableau d'estimation des dotations forfaitaires versées par l'Etat. Sur l'année 2016 il est enregistré une baisse de 12% de la dotation principale, la DGF, et globalement une baisse de 5% des dotations de l'Etat.

4° Analyse financière 2015

La Trésorerie de Lagnieu a transmis l'analyse financière du compte de gestion 2015. Documents communiqués aux conseillers municipaux pour mesurer les évolutions sur la période 2013 à 2015.

III – PERSONNEL COMMUNAL

1° Cycles de travail

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'obligation d'établir des cycles de travail pour le personnel affecté au groupe scolaire. Un planning prévisionnel mentionnant les périodes travaillées, les journées de récupération, a été établi pour chaque agent.

Après délibération, le conseil municipal valide, pour l'année scolaire 2016-2017, les cycles de travail des agents attachés au groupe scolaire.

2° Régime indemnitaire pour certains cadres d'emploi

Le conseil municipal décide d'instaurer un Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) et d'autoriser le Maire à fixer par arrêté, individuellement, le montant attribué à chaque agent, dans les limites des critères définis.

IV – URBANISME

1° Révision POS-PLU

Le compte-rendu de la réunion du 12 mai a été communiqué aux conseillers municipaux.

La réunion du 12 mai a été consacrée à la suite du diagnostic communal :

- logements-constructions : inventaire du patrimoine bâti

(un élu, coordonnateur lors du recensement 2016, indique que sur la commune 84 logements sont considérés

- vacants)
- politique foncière de la commune
- consommation des espaces agricoles naturels et forestiers
- capacité de densification et de mutation des espaces bâtis
- équipements publics
- la liste des activités économiques sur la commune a été établie par les services de la mairie : 239 emplois ont été recensés
- le représentant de la chambre d'agriculture a été chargé de recenser les terres cultivées, par type de culture et leur rattachement aux différentes exploitations situées sur la commune.

2° Modification simplifiée du POS

Les services de l'Etat ont émis un avis défavorable à la demande de modification du POS. Cette modification devait permettre la construction, en zone NC, d'un hangar à vocation agricole et forestière.

La CUMA a retiré son dossier et présentera un nouveau projet pour la construction d'un hangar uniquement destiné au stockage de matériels.

3° Vestiaires foot

Le terrain étant situé en zone NC du POS actuel, l'agrandissement du bâti actuel ou la construction d'un nouveau bâtiment après démolition de l'existant, ne sont pas acceptés par les services de la DDT. Il convient donc d'intégrer ce projet dans le cadre du futur PLU.

4° Différend avec une administrée

Un différend portant sur la manière d'aménager les abords/talus d'une habitation a été soumis aux experts des assurances (administrée et commune)

Une visite d'expertise sera diligentée.

5° Permis d'aménager sur Certelles Sud

Monsieur le Maire présente l'avancement d'un projet privé de lotissement de 4 lots sur Certelles Sud, en zone 1 NA (nécessité d'aménager sur une surface $\geq$ à 5000 m²)

A ce jour ce terrain ne possède pas d'accès. La parcelle communale attenante de 3653 m² en est également dépourvue.

Par un échange limité de surfaces entre le pétitionnaire et la commune des aménagements de desserte pourraient être créés afin de desservir la parcelle privée et la parcelle communale.

Coût estimatif, à la charge de la commune, 50.000 € HT.

A ce stade, Monsieur le Maire mentionne :

- que tous les lots communaux des Certelles ont été cédés.
- qu'il a été observé, sur les 15 années passées, une certaine rétention foncière de la part de propriétaires de terrains privés classés en zones constructibles.

Avec comme corollaire peu de possibilités sur la commune de construire du neuf. La disponibilité d'environ 80 logements vacants sur la commune est également mentionnée.

De ce fait l'opération d'aménagement devrait permettre la création de 4 lots sur du terrain privé et à la commune de solliciter un bailleur pour la construction de logements locatifs sur la parcelle communale désenclavée.

Et permettre ainsi une nécessaire revitalisation de la commune par la venue de ménages avec enfants.

Après échanges, le conseil municipal estime utile, avant de statuer, que ces projets d'aménagement soient abordés avec l'urbaniste requise pour la révision du POS/PLU.

6° CUB terrains communaux chemin de la Taline

Le cabinet de géomètres requis finalise actuellement le dossier, de 2 lots à construire, pour transmission au Service Instructeur de la DDT.

V – RESEAUX / VOIRIE/TRAVAUX DIVERS

1° Travaux réalisés

- travaux préparatoires à la réfection du revêtement de la chaussée allant de la rue de Vernans à la rue des

Moulins.

- travaux préparatoires avant curage des réseaux d'évacuation des eaux pluviales au centre du bourg
- réparation des fuites sur le réseau d'eau potable aux Certelles
- réparation des fuites sur la conduite alimentant la fontaine des marronniers (vers la Poste)

2° Entretien des berges des ruisseaux

Suite aux fortes pluies, des ruisseaux ont à nouveau débordé causant des dégâts, notamment à des cultures. Monsieur le Maire rappelle que les propriétaires riverains ont obligation de nettoyer et entretenir les berges des ruisseaux longeant leurs propriétés.

Un courrier, en ce sens, sera adressé aux riverains.

3° Eclairage public – mise en conformité - modernisation

A réception du rapport d'exploitation de l'éclairage public, pour l'année 2015, Monsieur le Maire avait demandé au SIEA une étude et un chiffrage pour des travaux de mise en conformité, principalement sur des armoires/coffrets électriques et luminaires en mauvais état.

Le montant des travaux de première nécessité est estimé à 36.700 € TTC.

La dépense prévisionnelle à la charge de la commune, déduction faite des subventions, est de 19.333,75 €.

Le conseil municipal décide de faire réaliser ces travaux de première nécessité pour le montant indiqué.

4° Mise en valeur du « petit » patrimoine communal

Par des travaux de rénovation de monuments funéraires, à caractère particulier, au cimetière.

VI – EAU POTABLE – ASSAINISSEMENT

1° Décisions modificatives

Les Conseillers approuvent la décision modificative n°1 du budget eau et du budget assainissement afin de préciser les subdivisions à l'intérieur de certains comptes.

2° Convention SPANC

Monsieur le Maire rappelle que suite à la création du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) il convient de désigner un prestataire avec comme mission d'établir l'inventaire et le diagnostic du parc des systèmes d'assainissement autonome.

Le conseil municipal décide, par délibération :

- de créer, avec les 8 communes de la CCRCP, un groupement de commandes pour passer un marché en procédure adaptée
- que la Commune de Lhuis agira en tant que Maître d'ouvrage du groupement de communes.

Un dossier de consultation des entreprises sera communiqué à des prestataires.

Chaque installation recensée devra être visitée par le prestataire retenu afin d'évaluer la conformité des systèmes d'assainissement non collectif, leur niveau d'entretien et leur impact sur l'environnement ou la salubrité publique.

Les usagers concernés seront avisés des modalités du déroulement de cette opération.

Les services de la Mairie seront à la disposition des usagers pour des informations complémentaires.

3° Relevés compteurs eau

Le relevé des compteurs d'eau potable sera réalisé par les employés communaux du 7 au 17 juin. Il est rappelé que l'accès aux compteurs devra être assuré.

4° RPQS

Les Rapports annuels (2014 et 2015) sur le Prix et la Qualité du Service public eau potable et assainissement collectif, sous régie communale, ont été présentés au conseil municipal.

Ces rapports sont consultables sur le site de l'Observatoire National des Services de l'Eau Potable et de l'Assainissement ainsi qu'en Mairie.

VII - FUSION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES

Monsieur le maire informe le conseil municipal sur la situation de blocage suite à l'Arrêté Préfectoral du 23 mars 2016 prescrivant la fusion, le 1^{er} janvier 2017, des communautés de communes de la Plaine de l'Ain, de la Vallée de l'Albarine et de Rhône Chartreuse de Portes.

Situation de blocage entretenue par la CCPA qui ne veut pas de cette fusion, du moins pas au 1^{er} janvier 2017.

Notre CCRCP et les communes qui la composent ne pouvant accepter de rester dans une situation d'incertitude qui ne permet pas de mener sereinement les projets en cours ou envisagés (dont les équipements sportifs du collège de Briord qui doit « ouvrir » pour la rentrée de septembre 2018), une demande a été faite aux services de la Préfecture et des Finances Publiques pour apporter à la CCRCP les appuis techniques pour travailler, malgré tout, sur les conditions d'un proche rapprochement.

C'est ainsi que Monsieur le Préfet a initié une première réunion en préfecture, le 12 mai. Le principe d'une réunion tous les 15 jours, à compter du 20 mai jusqu'en juillet, et au-delà si nécessaire, a été retenu.

Sont invités, par le Préfet, à ces réunions les représentants des 3 CC, Madame la Sous-Préfète de Belley, les services de la Préfecture auprès des collectivités locales et les services des Finances Publiques.

Le travail portera notamment sur les compétences reprises ou laissées (délaisées?), les ressources et charges intercommunales et communales avec les attributions de compensation, les conditions de transferts des personnels, le maintien des OT sur CCVA et CCRCP et la création de SIVOM et SIVU pour exercer certaines compétences non reprises.

SIVOM : Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples – SIVU : Syndicat Intercommunal à Vocation Unique.

VIII – VIE LOCALE

Un point est fait sur la fermeture du Tabac-Presse. Pour l'activité vente au détail des tabacs manufacturés les services des douanes indiquent avoir enregistré la démission du gérant avec comme corollaire l'abandon/perte de la licence de vente de tabacs.

IX DIVERS

1° EPORA : Le Conseil émet un avis défavorable à l'extension de l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes sur le département de l'Ain.

2° SIEA : Le Conseil accepte les modifications des statuts du SIEA afin de prévoir la tenue de plusieurs assemblées par an au lieu d'une seule et d'augmenter le nombre de suppléants.

Christine URBIN est nommée 2^{ème} suppléante pour la commune.

3° Prise en charge frais d'obsèques

La commission d'action sociale, au vu de la démarche faite par le parenté d'un défunt, est d'avis de ne pas donner suite à la demande de prise en charge des frais d'obsèques d'un habitant du village. Le conseil municipal, prenant en compte l'avis de la commission, valide cet avis de ne pas donner suite à la demande.

4° Fleurissement

Le conseil municipal adresse ses remerciements :

- à l'unique bénévole qui a apporté son concours aux conseillers municipaux présents lors des plantations au village
- aux bénévoles des différents hameaux qui assurent les plantations et l'entretien des massifs.

5° Enlèvement d'épaves

3 épaves de véhicules brûlés sur un terrain privé, non identifiés, ont été évacuées à charge de la commune.

6° Environnement

Une opération de nettoyage et d'évacuation des déchets, sur les chemins, est envisagée au début de l'automne. Toute participation volontaire sera la bienvenue. Les inscriptions peuvent déjà être annoncées en Mairie.

7° Cimetière

Il est rappelé que la fosse à déchets verts n'est réservée qu'à la dépose des déchets émanant du cimetière et non aux déchets verts (pelouse, feuilles,.....etc.) des particuliers. Les particuliers ont tous un accès à la déchetterie qui recueille et valorise les déchets verts.

8° Démoustication

Une nouvelle campagne de démoustication aura lieu cette année. Les conditions de déroulement et les recommandations sont disponibles sur le site de l'Entente Interdépartementale Rhône-Alpes pour la Démoustication : www.eid-rhonealpes.com/telechargement.htm

9° Remerciements divers

L'Association Déchaîne ton Cœur remercie tous les bénévoles qui ont assuré le ravitaillement des cyclistes lors de la course du 30 avril.

Le Conseil Municipal remercie

- le Chef du Centre de Secours et plus particulièrement Fabien CHARLET, formateur, pour avoir organisé la formation « les gestes qui sauvent ». 11 personnes ont participé à cette formation.
- les responsables et bénévoles d'Engrangeons la Musique pour la bonne organisation des animations musicales durant le week-end de Pentecôtes sur la commune de Lhuis.
- l'Office de Tourisme pour l'excellente organisation du Trail du Bugey et l'animation de notre territoire.

10° Risques liés aux fortes chaleurs

Un répertoire des personnes isolées répondant aux critères émis par la Préfecture sera dressé. Un courrier sera adressé à ces personnes et/ou à leurs proches.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15.

Compte-rendu co-rédigé par la secrétaire de séance et le Maire.

Informations générales

Brûlage à l'air libre des déchets verts

Le brûlage des déchets dits verts, éléments issus de la tonte de pelouse, de la taille de haies et d'arbustes, d'élagage, de débroussaillage et autres pratiques similaires est interdit en vertu des dispositions du règlement sanitaire départemental.

Brûler des déchets dans son jardin peut être sanctionné d'une amende pouvant aller jusqu'à 450 €.

Les déchets verts doivent être déposés à la déchetterie intercommunale située sur Lhuis – Chemin de Barlet.

Règlementation du bruit dans la commune

Sur la voie publique et dans les lieux publics ou accessibles au public, sont interdits les bruits gênants par leur intensité...

- les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuse à gazon à moteur thermique, tronçonneuse, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques ne peuvent être effectués que :

. les jours ouvrables de 8h30 à 12h et de 14h30 à 19h30

. les samedis de 9h à 12h et de 15h à 19h

. les dimanches et jours fériés de 10h à 12h.

Les propriétaires et possesseurs d'animaux, en particulier de chiens, sont tenus de prendre toutes les mesures propres à éviter une gêne pour le voisinage (bruits de manière répétée et intempestive).